

Un max de frais

C'est l'heure des déclarations d'impôts. Avant de partir en vacances, nous serons nombreux à accomplir ce devoir annuel : remplir la déclaration fiscale. Une tâche douloureuse pour certains. Pour l'occasion, il y a des tas de papalards à retrouver. S'ils n'ont pas été classés au fur et à mesure, il risque d'y avoir de l'ambiance dans les chaumières à l'heure des comptes !

Parmi nos lecteurs, beaucoup considèrent leur moto comme un jouet fantastique. Mais si vous utilisez ce jouet à des fins professionnelles, vous pouvez en déduire les frais. Cela allégera ainsi l'addition de l'impôt sur vos revenus, et ce de manière parfaitement légale.

La chose n'est pas nouvelle. C'est d'ailleurs la troisième fois que Moto 80 revient sur le sujet. De "La moto et le fisc", votre magazine préféré avait déjà traité dans ses éditions N°543 du 26 avril 2002 et N°618 du 3 juin 2005. Mais chaque année, de nombreux lecteurs nous demandent d'y revenir.

Il est fiscalement intéressant de déclarer les frais inhérents à l'usage professionnel d'une moto car ceux-ci, à l'inverse de l'automobile, sont théoriquement déductibles à 100%. Mais dans ce cas, encore faudra-t-il faire la preuve que la moto n'est jamais utilisée à des fins privées. On peut toujours essayer de faire avaler cela à un contrôleur des contributions, mais il n'est pas sûr qu'il le croira. Nous y reviendrons ci-après.

Pourquoi la moto profite-t-elle d'un régime fiscal avantageux dans notre pays ? Ce cadeau est la conséquence d'une volonté politique de favoriser l'utilisation du deux roues motorisé pour se rendre au boulot et par conséquent d'améliorer la mobilité (ou – comme avec la bouteille à moitié pleine ou à moitié vide – de ne pas aggraver l'immobilité). Des villes comme Londres ou Paris seraient complètement bloquées si on y remplaçait chaque deux-roues par une voiture. Et que dire de Rome, cité dans laquelle ce sont des dizaines de milliers de scooters qui entrent et qui sortent chaque jour ?

La règle fiscale

Théoriquement, les frais d'utilisation de la moto sont donc déductibles à 100% (moins le pourcentage d'usage privé).

La moto : on peut amortir le prix d'achat du véhicule. Même s'il n'y a pas de règle établie, on amortit généralement une moto neuve en cinq ans. S'il s'agit d'un amortissement linéaire, on amortira donc 20% par an. Soit, par exemple, pour une moto achetée 10.000 EUR, on retiendra 2.000 EUR chaque année pour arriver à une valeur ré-

siduelle nulle à la fin de la cinquième année. Cela signifie que la sixième année, vous ne pourrez plus déduire un montant d'amortissement.

Il est aussi possible d'appliquer un amortissement dégressif. Nous le réserverons à ceux qui connaissent la comptabilité ou à ceux qui se font aider par un comptable pour établir leur déclaration fiscale. Dans

le cas d'un amortissement dégressif, si nous reprenons notre exemple d'une moto achetée 10.000 EUR, on déduira 40%, soit 4.000 EUR la première année. L'année suivante, on déduira 40%, non pas de 10.000 EUR, mais de la valeur résiduelle (voir tableau).

Il paraît que, d'une manière générale, les contrôleurs des contributions se montrent



plus suspicieux envers l'amortissement dégressif que vis-à-vis du linéaire... Info ou intox ?

Pour en revenir à nos règles comptables, n'oubliez pas que lorsque votre moto a été amortie complètement, quand vous la revendez, le prix de la vente dépassant la valeur résiduelle de l'engin se transformera en bénéfice et sera à déclarer comme tel.

Mais revenons à nos amortissements déductibles. Il en sera de même avec les équipements dont la durée d'amortissement devrait être logique. A notre avis, trois ans pour un veste, un pantalon, des gants et des bottes nous paraissent acceptable, mais sans doute les représentants des contributions estimeront-ils qu'un casque peut avoir une vie d'au moins cinq ans (quitte à se payer en cours de vie du casque un nouvel écran).

Le prix de cette éventuel écran de remplacement fera partie de frais directs qui ne seront pas amortis. Il s'agit des frais d'entretien, de carburant, d'assurance, les taxes, etc...

Les équipements à passer en frais seront spécifiques à l'usage de la moto et achetés dans un commerce spécialisé, une facture en apportant la preuve. Donc, pas question d'amortir un jeans classique acheté dans un supermarché, mais bien un jeans avec ren-

forts acheté chez votre dealer moto ou dans un magasin d'équipements moto.

L'heure de vérité

Tout cela est bien beau, mais attention, il ne suffit pas de posséder une moto pour payer moins de taxes. Encore faut-il faire admettre par le fisc que celle-ci est utilisée à des fins professionnelles. Et les choses se compliquent lorsqu'il faut déterminer à quel pourcentage les frais engagés sont professionnels.

Pour pouvoir tout déduire, il faut faire accepter du 100%. Mais voilà, si vous allez travailler tous les jours avec votre moto, les contrôleurs du fisc estimeront souvent que vous utilisez aussi cette moto à des fins privées. Et le problème, c'est que le contrôleur peut imposer ce qu'il pense, sans y apporter la preuve. Dans ce cas, si l'injustice est flagrante, il faudra introduire une réclamation en bonne et due forme, ce qui, dans la mesure du possible, reste à éviter. Le cas échéant, mieux vaut prendre contact avec son contrôleur et tenter de faire valoir votre point de vue.

Il est évident que si vous possédez une voiture ou une moto à titre privé et que vous allez au travail avec un scooter, le fisc acceptera généralement la déductibilité à 100% pour ce scooter.

Dans la pratique, il semblerait que tous les motards ne sont pas égaux face au ministère des finances. En effet, si beaucoup de contrôleurs acceptent sans rouscailler les frais inhérents à la moto, d'autres sont plus réticents à les accepter. Mais cela est de moins en moins courant depuis qu'une note du ministre des finances a rappelé à ses services les règles en matières de frais professionnels pour les motards.

Imaginons que vous déclarez que votre moto est utilisée à 70% pour le boulot : vous pouvez alors déduire 70% de vos amortissements et 70% de vos frais connexes. Il n'est pas nécessaire de joindre à la déclaration fiscale toutes les factures et tickets de caisse. Mais gardez-les précieusement, il vous seront utiles en cas de contrôle ou même, tout simplement, si vous êtes amené à aller défendre votre cause auprès de votre contrôleur des contributions.

Faut pas rêver

Il est évident que si vous déclarez vos frais de moto au ministère des finances, vous en profiterez pour déduire tous les frais que vous engagez pour obtenir votre revenu professionnel.

Il faut savoir que le fisc calcule pour chaque contribuable un montant forfaitaire de frais professionnels selon un barème qui va de 3% à 27,2% des revenus professionnels avec un maximum de 3.320 EUR pour l'exercice 2008 (revenus de 2007). Même si vous calculez vos frais réels, le fisc prendra en compte ce qui est plus avantageux pour vous.

Il est donc inutile de tenir une comptabilité complète pour la vieille 125 d'occasion que vous utilisez un fois de temps en temps pour vous rendre au bureau.

Au risque de jouer les Cassandra, et contrairement à certaines idées reçues, il ne suffit pas de posséder une moto pour en

Les assujettis à la TVA

Si vous êtes assujetti à la TVA, que ce soit à titre privé ou via une société, cette TVA est déductible à 100% en ce qui concerne la moto et ses frais connexes.

Evidemment, dans ce cas, la règle des pourcentages d'usages professionnel et privé reste d'application. Pire, la moto immatriculée au nom de votre société pourrait se transformer en "avantage en nature" dans l'esprit d'un contrôleur suspicieux.

Si vous déclarez votre moto à usage professionnel exclusif, n'oubliez pas de décrocher du mur de votre bureau la photo de votre compagne et vous posant devant votre moto Grand Tourisme au pied de l'Etna !... En cas de contrôle, le représentant du fisc pourrait en faire une interprétation personnelle ! Sauf si vous êtes vulcanologue et que votre compagne est aussi votre assistante dans la vie professionnelle !

Autre petite précision : si récupérer la TVA sur le prix d'achat d'une moto paraît être que du bonheur, n'oubliez pas qu'à la revente, là où le particulier revendra sa moto sans y appliquer de TVA, l'assujetti devra y ajouter 21% de taxe. Vous l'aurez compris, si l'assujetti a payé sa moto moins chère lors de l'achat, il en tirera aussi un prix moindre à la revente !

tirer un important avantage fiscal. A contrario, celui qui utilise régulièrement un deux roues motorisé dans l'exercice de sa profession aurait tort de ne pas profiter des avantages légaux et substantiels prévus par le législateur.

A vos calechettes et n'oubliez pas que votre contrôleur sera déjà mal disposé à votre égard s'il reçoit votre déclaration en retard.

Sauf dérogation, c'est pour le 2 juillet que vous devez rentrer votre copie...

Pierre Capart □

Les amortissements

Exemple d'amortissements pour une moto achetée 10.000 EUR par un particulier non assujetti à la TVA.

Année	Linéaire	Valeur résiduelle
1	2.000	8.000
2	2.000	6.000
3	2.000	4.000
4	2.000	2.000
5	2.000	0
Année	Dégressif	Valeur résiduelle
1	4.000	6.000
2	2.400	3.600
3	1.440	2.160
4	864	1.296
5	1.296	0

Dans le cas de l'amortissement dégressif, on peut repasser au linéaire, ce qui a été fait la cinquième année dans l'exemple ci-dessus.

